

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – POSTULAT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé :	Date 22.01.2016	Heure 20h43	Numéro 16.105	Département(s) DDTE
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Groupe socialiste	Lié à : (Facultatif, cf. art. 241 OGC) ad
--------------------------------------	--

Titre :

Déchets et introduction de la taxe au sac: l'heure du bilan?

Contenu :

Quatre ans après l'entrée en vigueur de la modification de la loi sur le traitement des déchets, introduisant la taxe au sac dans notre canton, nous demandons au Conseil d'État d'établir un premier bilan global des mesures prises. Il serait intéressant et pertinent de disposer aujourd'hui d'un état des lieux de l'impact de ce nouveau dispositif, que ce soit au niveau écologique et environnemental (évolution du comportement des citoyens face au recyclage et la production de déchets), mais aussi sur un plan financier (évolution des coûts pour les collectivités publiques et les ménages). Une telle évaluation permettrait en outre, si nécessaire, d'apporter de potentiels correctifs au dispositif.

Développement (obligatoire) :

En septembre 2010, le Grand Conseil acceptait, par 103 voix sans opposition, une modification de la loi sur le traitement des déchets. Ces nouvelles dispositions visaient à se mettre en conformité avec le droit fédéral, mais aussi à augmenter le taux de recyclage dans notre canton et ainsi donc d'agir pour préserver notre environnement et nos ressources naturelles. Si les premiers constats, un an après l'entrée en vigueur de la loi modifiée, avaient montré des résultats probants (diminution de 40% des déchets incinérés), qu'en est-il aujourd'hui?

L'information apportée à la population, à l'appui de l'introduction de la taxe au sac, a beaucoup mis en avant l'importance pour les citoyennes et citoyens de trier scrupuleusement leurs déchets. Avec le récent changement apporté par le Conseil d'État concernant la gestion de déchets plastiques, ne sommes-nous pas à contre-courant de la volonté visée par la modification de 2012?

En outre, peut-on aujourd'hui évaluer si des mesures suffisamment incitatives ont été prises pour diminuer la production de déchets? Sur un plan financier, si le but premier de cette modification législative n'était pas d'économiser (propos du conseiller d'État Claude Nicati lors du débat du Grand Conseil), le nouveau cadre légal de la gestion des déchets devait permettre de "... *diminuer le coût à charge des ménages, (...), particulièrement de ceux qui portent une attention toute particulière à la valorisation de leurs déchets.*" (Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil 10.028, chapitre 4). Quel bilan pouvons-nous tirer aujourd'hui de ces nouvelles dispositions sur un plan financier: évolution des coûts pour les ménages, évolution des coûts directs (infrastructure, transports, traitement) et indirects (*littering*) pour les collectivités publiques de notre canton, bilan de la rétrocession sur les sacs taxés? En outre, deux systèmes (taxe au sac et taxe au poids) existant sur notre territoire cantonal, quelle comparaison "avantages/désavantages" pouvons-nous constater entre ces deux modèles?

Autant de questions qui, aux yeux du groupe socialiste, méritent aujourd'hui de dresser un premier bilan global de la modification de la loi sur les déchets, ceci d'une part de façon à pouvoir renseigner le citoyen de façon circonstanciée sur l'impact de ses changements de comportements, mais aussi au besoin d'apporter d'éventuels correctifs au cadre légal mis en place depuis 2012.

L'urgence est demandée : Oui Non

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Florence Nater

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :